



INTENTIONS



CALENDRIER

- **20 OCTOBRE 2020 :**
ouverture de l'appel à projets
- **20 DÉCEMBRE 2020 :**
clôture de l'appel à projets
- **A PARTIR DU 20 JANVIER 2021 :**
rencontre et défense des projets sélectionnés
- **FÉVRIER :**
communication des projets sélectionnés
- **AVRIL :**
libération des fonds



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Raison d'être du Fonds Solidaire

Le Fonds Solidaire a pour objectif de mettre la solidarité à portée des étudiants. Il leur donne accès aux ressources nécessaires à la mise en place de leur propre projet solidaire. Les projets sélectionnés viseront la promotion de la solidarité tant en Belgique qu'à l'international dans le respect d'un développement durable, équitable et solidaire. Les projets sélectionnés respecteront par ailleurs la culture locale et l'échange interculturel. Les projets s'adressent à une population définie, sans distinction d'origine, de genre, d'appartenance religieuse ou politique.

2. Zones d'exécution des projets

Les projets peuvent se dérouler au « Nord » et au « Sud ». L'éligibilité des pays ciblés par le projet est soumise aux avis du Ministère des Affaires Etrangères.

3. Identification des porteurs de projet

Les porteurs de projet peuvent être des personnes physiques (étudiants UCLouvain) ou morales. Les personnes morales doivent être des groupes ou associations composés majoritairement d'étudiants inscrits à l'UCLouvain au moment de l'introduction du dossier et de la mise en œuvre du projet. Les projets introduits par des Étudiants Solidaires seront prioritaires.

Les projets doivent être réalisés en partenariat avec au minimum un partenaire local (= présent sur le lieu d'exécution du projet). En cas de financement du projet, une lettre d'engagement du partenaire doit être remise au Fonds Solidaire.

4. Dépenses prises en charge par le Fonds Solidaire

Le Fonds Solidaire finance tout ou partie du budget des projets sélectionnés dans les limites suivantes.

- a. Le budget introduit doit être supérieur à 250€ et inférieur à 5.000€.
- b. Le fonds finance un maximum de 50% du montant total des billets d'avion, frais de transport et de voyage et frais d'hébergement.
- c. La production de matériel d'information ou de promotion liés au porteur du projet et non au projet lui-même n'est pas éligible.
- d. Les dépenses éligibles sont :
 - Les déplacements sur place nécessaires à la réalisation du projet (à concurrence de 20% du budget total)
 - L'achat ou la location de matériel, d'infrastructure ou de services nécessaires à la réalisation du projet.

Le comité sera attentif au maintien d'un équilibre entre projets réalisés en Belgique et à l'international.

5. Obligations des porteurs de projet

Si leur projet est présélectionné, les porteurs de projets seront invités à une rencontre avec le comité pour défendre leur projet, répondre aux éventuelles questions et démontrer leur motivation.

Si leur projet est retenu, les porteurs de projets s'engagent à se présenter aux séances d'accompagnement et de suivre les formations solidaires données par Louvain Coopération. L'accompagnement et les formations seront définies au cas par cas. Les porteurs de projets qui suivent le cours IngénieursSud sont exemptés des formations.

Les porteurs de projets s'engagent à remettre un rapport narratif (texte, photographies et témoignage signé du partenaire local) et financier de l'état d'exécution et des résultats atteints par leur projet. Si nécessaire, le comité projet peut demander un rapport complémentaire dans l'année suivant la réception des fonds.

Si le porteur de projet manque à l'une de ses obligations ou s'il ne respecte plus l'un des critères de l'appel à projet, le comité peut exiger le remboursement de tout ou partie des fonds alloués.

En cas de non utilisation de tout ou partie des fonds reçus ou si l'utilisation de tout ou partie des fonds reçus diverge du dossier introduit, les porteurs du projet devront rembourser la somme non utilisée ou détournée de son utilisation initiale.

6. Modalités d'introduction

Les porteurs de projet doivent introduire leur projet auprès du comité par courrier électronique au plus tard le 20/12 à 19h00. La version électronique est à adresser au format PDF à :

info@etudiantsolidaire.be

- **Identification du porteur de projet**

(personne morale/personne physique, nom, prénom, date de naissance, numéro NOMA, adresse postale, coordonnées téléphoniques et email)

- **Personne de contact**

(nom, prénom, date de naissance, numéro NOMA, adresse postale, coordonnées téléphoniques et email)

- **Nombre de participants**

(nom, prénom, numéro NOMA)

- **Identification du partenaire**

(personne morale/personne physique, nom, prénom, adresse postale, coordonnées téléphoniques et email)

- **Lieu d'intervention**
(1 ligne max)
- **Dates d'exécution du projet**
- **Objectif du projet**
(2 lignes max)
- **Executive summary**
(5 lignes max)
- **Motivations des porteurs de projet**
(1/2 page max)
- **Critères de choix du partenaire local**
(1/2 page max)
- **Contexte dans lequel le projet s'exerce et en quoi apporte-t-il une solution au problème ?**
(2 pages max)
- **Critères du développement durable**
(trois piliers : humain, économique, environnemental)
rencontrés par le projet
(1/2 page max)
- **Prise en compte du respect de la dimension culturelle**
(1/2 page max)
- **Budget prévisionnel détaillé reprenant également les éventuelles autres sources de financement acquises ou envisagées.**



LES DOSSIERS NE RESPECTANT PAS L'UN DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ NE SERONT PAS EXAMINÉS.

7. Dispositions finales

Le Fonds Solidaire est géré par un comité composé de deux représentants de l'UCLouvain, de deux représentants des étudiants (issus de l'AGL) et de deux représentants de Louvain Coopération.

Les décisions sont prises sur base du consensus. Si nécessaire, un vote peut être organisé. Les membres du comité ont alors un choix d'abstention. Les décisions sont alors prises à la majorité des deux tiers. En cas de parité, une décision favorable au projet sera prise avec des réserves possibles.

Si le budget du Fonds Étudiant Solidaire présente un solde positif en fin d'année académique, ce solde est réinjecté dans le budget du fonds pour l'année académique suivante.